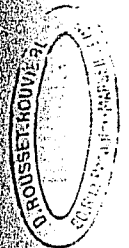


4583

AT — 7 1098
1 PP — 11
1 copie — 7 p
1 PF



14 NOV 1969 MARSEILLE

Enregistré à MARSEILLE A.C.1
le 24 NOV 1969 F 53 N° 2849/12
Reçu : *Cinquante francs*

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE NEUF
ET LE *dix huit novembre*
PARDEVANT Maître ~~Denis~~ ROUSSET-
ROUVIERE Notaire à Marseille soussigné.

- A COMPARU 6
Monsieur Albert BOSIO, Directeur de
Société, demeurant à Marseille, 42 Rue Monte-
Cristo.

Agissant au nom et en sa
qualité de gérant de la Société
Civile dite "SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE
ET FONCIÈRE D'ARENÇ" S.I.F.A.", au
capital de Trente mille francs
ayant son siège social à Marseille
73-75 La Canebière, Porte 104.

Ladite Société constituée
suivant acte sous seings privés en
date à Marseille du vingt sept Fé-
vrier mil neuf cent quarante sept
dont l'un des originaux, enregistré
à Marseille, A.C.1 le vingt sept
Mai mil neuf cent quarante sept
Vol 277 A N° 541 aux droits de Dix
mille francs, est demeuré annexé à
la minute d'un acte de dépôt reçu
par le notaire soussigné le vingt
et un Mai mil neuf cent quarante

A J

sept.

Monsieur BOSIO habilité aux fins des
-sentes *au vertu d'une délibération de la*
société en date du quatorze novembre mil
cent vingt neuf qui demeurera ci-jointe ap
Lequel, préalablement au modificatif de régle-
de co-proprieté objet des présentes, a exposé ce qui

- 1 -

Suivant acte reçu aux minutes de Maître MALAUZAT
Notaire à Marseille, le quatre Mars mil neuf cent cin-
quante deux, dont une expédition a été transcrite au premier
bureau des hypothèques de Marseille le treize Mai mil
neuf cent cinquante deux V^o 1818 n^o 27, il a été établi
le règlement de co-proprieté d'un ensemble immobilier
situé à Marseille La Canebière n^{os} 73 et 75 et rue Tho-
bureau n^o 46.

Ledit ensemble immobilier figurant au cadastre
la ville de Marseille-quartier Belsunce- section D num-
ro 122 pour une contenance de Troismille cent ~~mètres~~
~~carrés~~ vingt ~~six centimètres~~ huit mètres carrés.

Ce règlement de co-proprieté a été modifié aux
termes de divers actes établis par Maître MALAUZAT.

- 2 -

Suivant acte reçu aux présentes minutes et aux
minutes de Maître MALAUZAT les quinze Février et quatre
Mars mil neuf cent cinquante sept,

La Société Anonyme "L'IMMOBILIERE DE L'ETANG DE
BERRE ET DE LA MEDITERRANEE" ayant son siège social à
Paris, 44 Rue Goujon, a vendu à la "SOCIETE IMMOBILIERE
ET FONCIERE D'ARENCE" S.I.F.A.,

- L'APPARTEMENT numéro 104 situé au QUATRIEME
ETAGE d'une superficie de soixante neuf mètres carrés
cinquante décimètres carrés, comprenant.

Et les quarante, quatre quarante six/Dix millièmes
indivis des parties indivises ou communes en ce compris
le sol construit

Soit le LOT 104 de la co-proprieté.

- CEDI EXPOSE, Monsieur BOSIO es-qualités déclarées
que la "S.I.F.A." a l'intention de diviser en deux parties
le local lui appartenant.

autres pièces.
accès à cet appar-
par la porte por-
le numéro 104 sur
sive du quatriè-

A ce sujet il précise qu'aux termes de l'article 6, paragraphe 12 du règlement de co-proprieté il a été stipulé ce qui suit littéralement retranscrit :

"La subdivision en vue de la vente ou de la loca-
" cation d'un local en plusieurs est permise, si le local
" à diviser est d'une superficie suffisante pour que
" chaque partie tirée de la subdivision comporte au
" moins deux pièces d'une superficie normale, et à la
" condition que chaque local provenant de la subdivision
" bénéficie d'une porte palière déjà existante et qu'il
" n'en résulte pas l'ouverture de nouvelles ni l'exis-
" tence d'un local composé de moins de deux pièces non
" plus qu'aucune modification des parties communes.

"....

"En cas de subdivision la ventilation de la quote-
" part des parties et choses communes afférentes au local
" subdivisé, aura lieu entre les locaux tirés de la subdivi-
" sion proportionnellement à la valeur de chaque local
" eu égard à son étendue et à sa situation, et sera détermi-
" née par les seuls propriétaires intéressés"

En conséquence, le LOT 104 est supprimé et divisé en deux nouveaux lots :

- Le LOT 266 qui comprendra :

Un local situé au QUATRIEME ETAGE, d'une superficie de Quarante - - - mètres carrés composé de trois pièces soit une entrée avec placard, une pièce obscure, ²⁴⁷watercloset

Et les Vingtdeux/~~Quarante~~huit - - - /Dix millièmes indivis des parties indivises ou communes en ce compris le sol construit.

- Le LOT 267 qui comprendra :

Un local situé au QUATRIEME ETAGE, d'une superficie de Trente deux mètres carrés, composé de deux pièces soit une pièce avec placard et une salle d'eau, ^{avec placard}

- - - Et les dix sept, quatre vingt dix huit /Dix millièmes indivis des parties indivises ou communes de l'immeuble en ce compris le sol construit.

- Ces modifications sont résumées dans un tableau récapitulatif qui demeurera ci-annexé après mention.

Le présent acte sera publié au PREMIER BUREAU des hypothèques de Marseille.

Rayé
un chiffre
et
six mots nuls -
H J

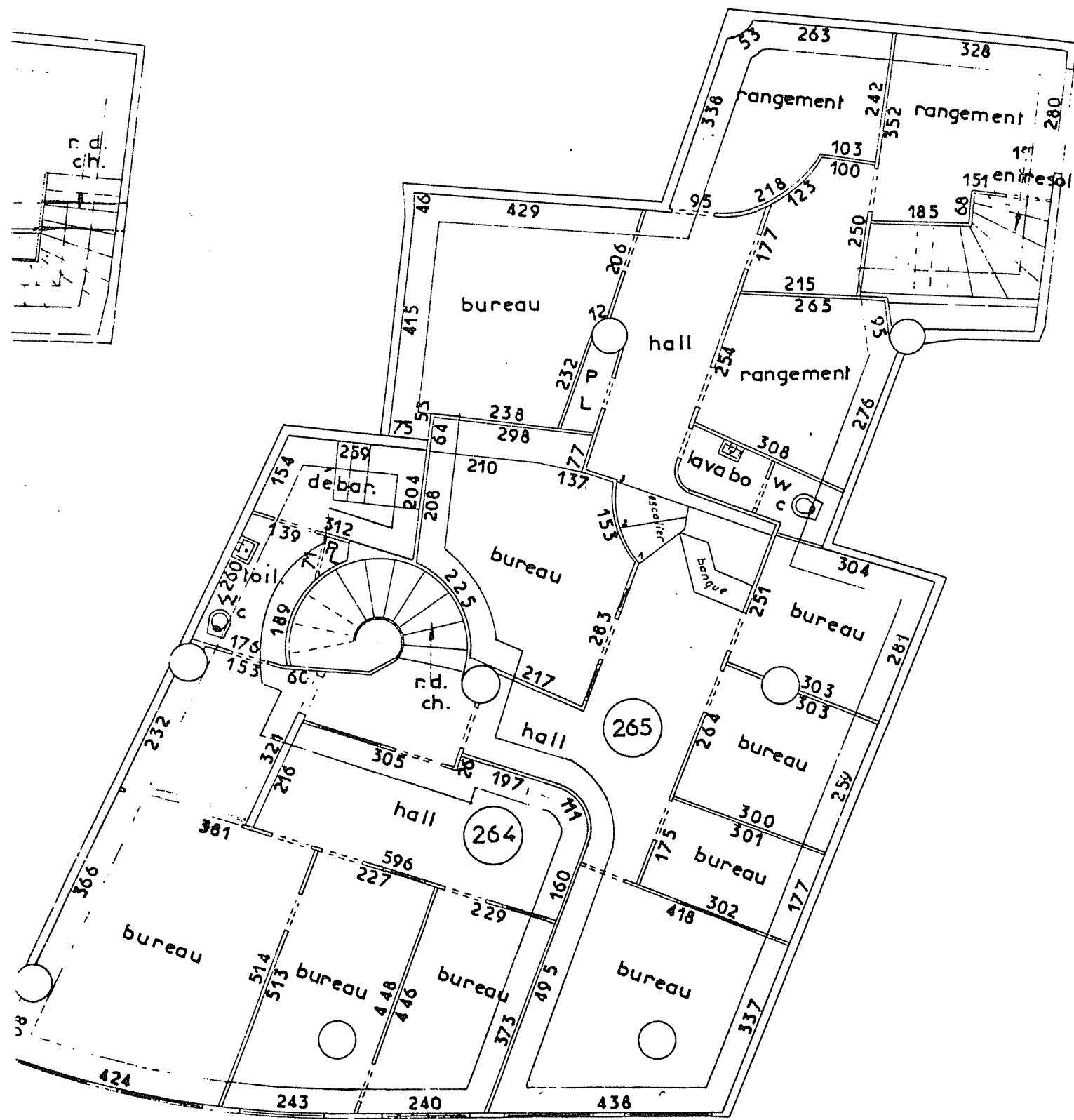
-DONT ACTE -

Fait et passé à Marseille en l'étude de Maître
ROUSSET-ROUVIERE Notaire soussigné et reçu en eses
notes.

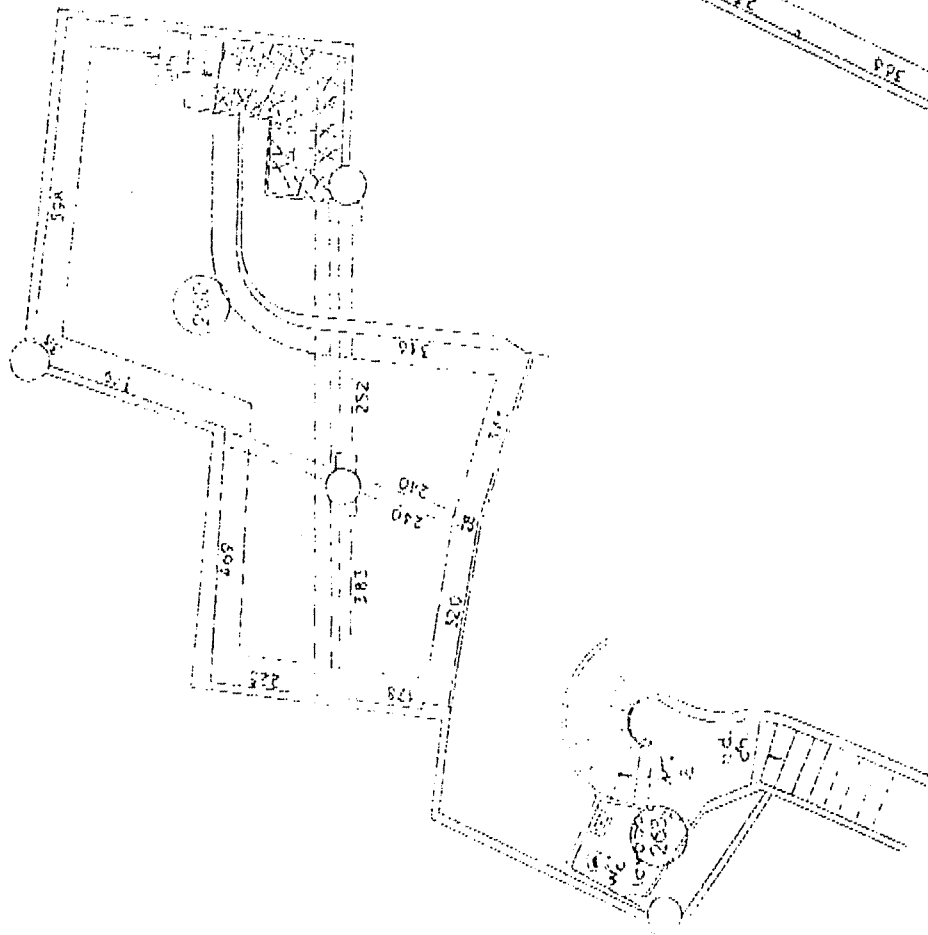
Lecture faite, le comparant es-qualités a si
avec le notaire.



2. reduced



1^{re} ENTREE
2^{eme} ENTRESOL



2^{de} ENTREE
4^{me} ETAGE

